



Mémoire du Syndicat canadien de la fonction publique au Québec

Déposé dans le cadre des consultations particulières sur le projet
de loi n° 3, *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation
scolaire*

Présenté à la Commission des finances publiques

Le 5 février 2019

Présentation

Le Conseil provincial du soutien scolaire (CPSS) et le secteur de l'éducation du Syndicat canadien de la fonction publique au Québec (SCFP-Québec) regroupent plus de 12 000 membres qui travaillent dans le soutien scolaire, dans les commissions scolaires suivantes :

Commission scolaire de Rouyn-Noranda	Commission scolaire de Laval
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	Commission scolaire du Lac-Témiscamingue
Commission scolaire de la Capitale	Commission scolaire des Affluents
Commission scolaire de Portneuf	Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
Commission scolaire de la Baie-James	Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois	Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
Commission scolaire Marie-Victorin	Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	Commission scolaire de Laval

Les membres du SCFP-Québec œuvrant dans le secteur occupent de nombreux corps d'emplois, comme ouvrier d'entretien, surveillant d'élèves, secrétaire d'école, concierge, éducateur en service de garde, technicien en éducation spécialisée, technicien en administration, psychoéducateur et orthopédagogue, parmi plus d'une centaine d'autres.

Quant au SCFP-Québec, il est le plus important syndicat affilié de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) avec plus de 118 500 membres. Le SCFP-Québec est présent dans 11 secteurs d'activité, partout au Québec, à savoir :

- Affaires sociales
- Communications
- Éducation
- Énergie
- Municipalités
- Secteur mixte
- Sociétés d'État et organismes publics
- Transport aérien
- Transport maritime
- Transport urbain
- Universités

Introduction

Le SCFP-Québec a lu et analysé le projet de loi n° 3 - *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, déposé le 6 décembre 2018 par le ministre des Finances, et présente ses constats et recommandations ci-dessous. À notre avis, l'instauration d'un taux unique de taxe scolaire n'est en rien équitable ou juste, bien au contraire. Quoique le ministre ait affirmé qu'il tentait de corriger une injustice, on constate plutôt qu'il a surtout voulu donner l'illusion de diminuer le fardeau fiscal des Québécois, alors qu'il s'engageait du même coup à compenser le manque à gagner des commissions scolaires en puisant directement dans le fonds consolidé de l'État québécois.

La Coalition avenir Québec (CAQ) s'était pourtant engagée à faire de l'éducation une priorité, mais c'est tout le contraire qui est proposé dans le projet de loi. Avec des coupes de 900 millions de dollars, s'ajoutant à celles de 670 millions de dollars imposées par le gouvernement précédent et son projet de loi n° 166 - *Loi portant réforme du système de taxation scolaire*, le SCFP-Québec ne voit pas comment la CAQ pourra respecter cette promesse.

La première section du mémoire s'attarde à la diminution importante du financement des commissions scolaires qui est à prévoir avec l'adoption du projet de loi n° 3. Quant à la deuxième, elle traite du caractère régressif de l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire.

Nous recommandons au gouvernement d'inclure de manière explicite dans son projet de loi que les revenus perdus seront compensés par des subventions provenant du fonds consolidé de l'État québécois. De plus, puisque la part des revenus provenant des taxes scolaires est passée de 4 % en 1981 à 18 % en 2017, le SCFP-Québec estime que le projet de loi n° 3 devrait prévoir un mécanisme d'indexation de ceux-ci afin de garantir une croissance du niveau des compensations provenant du fonds consolidé.

Finalement, nous souhaitons que le gouvernement convie tous les acteurs du secteur de l'éducation, incluant les personnes salariées et leurs représentants syndicaux, à une réflexion d'une grande envergure qui permettra de trouver des solutions durables pour le financement des commissions scolaires et dont l'objectif sera d'offrir le meilleur système d'éducation public aux Québécoises et Québécois.

Diminution importante du financement des commissions scolaires

La taxe scolaire sert essentiellement à financer le transport scolaire, l'entretien des équipements et la gestion des établissements¹. Le taux de cette taxe, fixé par le gouvernement, est déterminé en fonction des valeurs foncières détenues par les contribuables présents sur le territoire de la commission scolaire et des besoins de celle-ci².

Au Québec, les taxes scolaires ont représenté environ 15 % des revenus des commissions scolaires de 2011 à 2015, selon Statistique Canada. Dans le tableau 1 ci-dessous, les revenus détaillés par

¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018. « Taxe scolaire », <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/taxe-scolaire/>

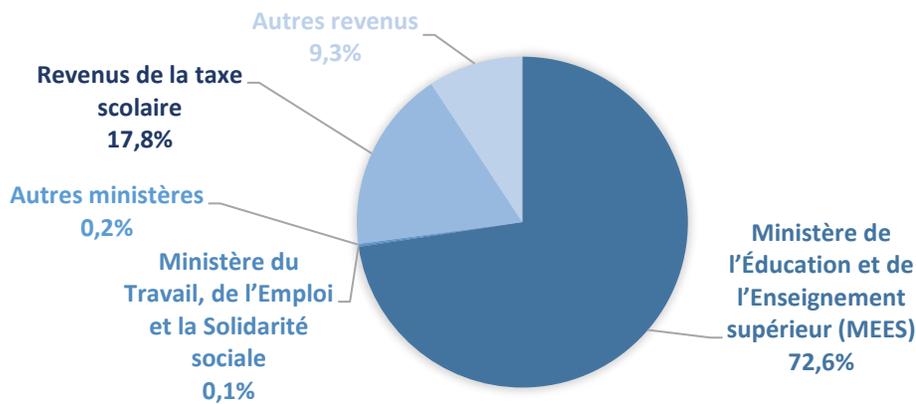
² *Ibid.*

source sont présentés. La source « impôts locaux » est essentiellement composée des taxes scolaires.

*Tableau 1 - Revenus des commissions scolaires selon la source directe des fonds³
(milliers de dollars)*

Source	2011	2012	2013	2014	2015
Revenus totaux	11 038 591	11 339 176	11 632 732	11 970 735	12 027 976
Source des impôts locaux	1 544 426	1 596 452	1 731 230	1 945 217	1 999 859
Source du gouvernement provincial	8 650 067	8 869 255	8 985 788	9 052 944	9 028 800
Source du gouvernement fédéral	21 174	22 813	26 023	28 234	28 539
Source des étudiants et d'autres frais de scolarité	10 744	10 466	9 650	8 916	8 795
Autres sources du secteur privé	812 180	840 190	880 041	935 424	961 983

Graphique 1 - Revenus des commissions scolaires par source de financement (2016-2017)



³ Statistique Canada. Tableau 37-10-0063-01 Revenus des commissions scolaires selon la source directe des fonds et la géographie (x 1000), <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710006301>

* Les données sont ou ont été converties à une base civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

** Les commissions scolaires représentent les écoles qui font partie du système d'éducation public au niveau primaire et secondaire. Les revenus et/ou dépenses dans ce tableau excluent ceux d'autres types d'écoles primaires et secondaires comme les écoles fédérales et les écoles pour les étudiants avec des besoins spéciaux ainsi que les écoles primaires et secondaires qui font partie du système d'éducation privé.

Tableau 2 - Revenus des commissions scolaires par source de financement en millions de dollars⁴

Source de financement	2015-2016		2016-2017	
	(M\$)	(%)	(M\$)	(%)
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	8 422,0	72,0 %	8 915,6	72,6 %
Ministère du Travail, de l'Emploi et la Solidarité sociale	17,2	0,1 %	17,8	0,1 %
Autres ministères	15,0	0,1 %	19,2	0,2 %
Revenus de la taxe scolaire	2 132,8	18,2 %	2 189,3	17,8 %
Autres revenus	1 110,6	9,5 %	1 138,7	9,3 %
TOTAL DES SOURCES DE FINANCEMENT	11 697,6		12 280,6	

Pour la période 2016-2017, les revenus provenant des taxes scolaires s'élevaient à 2,2 milliards de dollars, soit 17,8 % du total des revenus des commissions scolaires, selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS⁵), tel qu'il est présenté au graphique 1 et au tableau 2.

Ci-dessous, le graphique 2 montre que les revenus provenant des impôts locaux sont en constante augmentation pour la période allant de 1981 à 2015, soit de 4 % à 17 % des revenus totaux des commissions scolaires.

Le ministre a admis en conférence de presse que la baisse des revenus pour les commissions scolaires allait être de l'ordre de 900 millions de dollars, soit 200 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu en campagne électorale⁶. Pour l'ensemble des commissions scolaires, il s'agit d'une baisse de 41 % de leurs revenus de taxe scolaire, soit 7,3% de leurs revenus totaux, et ce, de manière récurrente.

⁴ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018. « Guide général sur le financement – Règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019 », p. 8.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/Guide_RB_2018-2019.pdf

Et Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017. « Guide général sur le financement relatif aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018 », p.

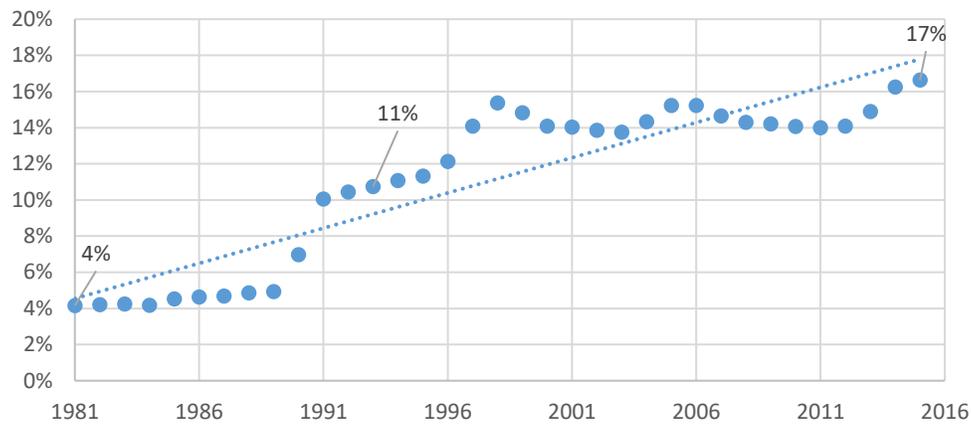
9. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/Guide_RB_2017-2018.pdf

⁵ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018. « Guide général sur le financement – Règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019 », p. 8.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/Guide_RB_2018-2019.pdf

⁶ Guillaume Bourgault-Côté, Le Devoir, 7 décembre 2018. « Une mesure au profit des propriétaires », <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/543012/quebec-s-attaque-aux-taxes-scolaires>

Graphique 2 - Revenus provenant des impôts locaux en pourcentage du revenu total (1981-2015⁷)



En diminuant ainsi de 900 millions de dollars les revenus des taxes scolaires, on ramène la proportion des revenus des taxes scolaires par rapport au total à 11 %, ce qui est l'équivalent du niveau de 1993.

Le projet de loi n° 166, adopté en mars 2018 et qui visait à uniformiser la taxe à l'intérieur d'une même région, a quant à lui fait perdre des revenus de 670 millions de dollars aux commissions scolaires, sommes qu'elles ont récupérées dans le budget de mars 2018. Le ministre des Finances entend compenser les commissions scolaires de la même façon que le gouvernement précédent, mais aucune garantie n'est inscrite dans le projet de loi.

En procédant de la sorte, toute la pression est mise sur le budget de l'État québécois, car les sommes viendront directement du fonds consolidé. En deux ans, plus de 1,5 milliard de dollars proviendront de dépenses financées par les taxes de vente et les impôts, ce qui représente un changement important pour les finances publiques. On allège le fardeau fiscal d'un côté, mais on l'alourdit de l'autre. Qu'advient-il si un contexte économique difficile survient et que des compressions doivent être faites pour empêcher le budget du Québec d'être déficitaire? Comment ces sommes seront-elles garanties aux commissions scolaires?

Dans la mise à jour économique de décembre 2018⁸, aucun réinvestissement ni compensation n'ont été annoncés pour le système d'éducation ou les commissions scolaires. Dans les « Statistiques budgétaires du Québec », on constate une croissance des dépenses pour la mission

⁷ Statistique Canada. Tableau 37-10-0063-01 Revenus des commissions scolaires selon la source directe des fonds et la géographie (x 1000), <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710006301>

⁸ Cabinet du premier ministre, 3 décembre 2018. « Le point sur la situation économique et financière du Québec - Le nouveau gouvernement du Québec remet 1,7 milliard de dollars dans le portefeuille des familles et des aînés », <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-point-sur-la-situation-economique-et-financiere-du-quebec---le-nouveau-gouvernement-du-quebec-remet-17-milliard-de-dollars-dans-le-portefeuille-des-familles-et-des-aines-701801132.html>

« Éducation et culture », mais celle-ci est insuffisante pour compenser les 900 millions de dollars qui seront coupés aux commissions scolaires, comme il est démontré dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 - Dépenses de missions (millions de dollars)⁹

Période	Éducation et culture	Croissance	
2020-2021	25 422	819	3,3 %
2019-2020	24 603	815	3,4 %
2018-2019	23 788	1 008	4,4 %
2017-2018	22 780	959	4,4 %
2016-2017	21 821	824	3,9 %
2015-2016	20 997	127	0,6 %
2014-2015	20 870	287	1,4 %
2013-2014	20 583	1 084	5,6 %
2012-2013	19 499	186	1,0 %
2011-2012	19 313	700	3,8 %
2010-2011	18 613	694	3,9 %
2009-2010	17 919	-	-

Avec un taux de 0,1054 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, le gouvernement diminuera le fardeau fiscal des propriétaires, surtout les mieux nantis, sans toutefois garantir, dans le projet de loi, que les sommes seront compensées par des versements à partir du fonds consolidé.

Les trois partis d'opposition ont d'ailleurs vivement critiqué le projet de loi. Selon la porte-parole du Parti québécois en matière d'éducation, Véronique Hivon, le gouvernement enlève des revenus « stables et prévisibles » pour les remplacer par des compensations qui ne le seront pas¹⁰. Du côté de Québec solidaire, on affirme qu'il est « curieux¹¹ » de voir le gouvernement claironner que l'éducation est sa priorité et du même coup proposer une réduction importante des revenus des commissions scolaires. Au Parti libéral, on estime qu'il n'y a rien dans le projet de loi qui permettra d'améliorer les services aux élèves et l'état des écoles¹².

Pour le SCFP-Québec, il est clair que le projet de loi est contradictoire, car la CAQ affirme vouloir diminuer le fardeau fiscal alors qu'elle ne fait que diminuer la part payée en taxe foncière par les ménages les plus riches, tout en augmentant la part provenant des revenus fiscaux prélevés sur le salaire des travailleurs.

⁹Ministère des Finances, 2018. « Statistiques budgétaires du Québec ».

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_miseajourDec2018_StatistiquesBudgetaires.xlsx

¹⁰ Propos de la porte-parole du Parti québécois en matière d'éducation, Véronique Hivon :

Radio-Canada, 6 décembre 2018. « Taxe scolaire : la mesure pourrait coûter 900 millions ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1140211/eric-girard-baisse-taxe-commissions-scolaires>

¹¹ Propos du porte-parole de Québec solidaire en matière d'éducation, Vincent Marissal : *ibid.*

¹² Propos de la porte-parole du Parti libéral en matière d'éducation, Marwah Rizqy : *ibid.*

De plus, le projet de loi n° 3 vient à l'encontre de la priorité qui devait être accordée à l'éducation avec un gouvernement Legault et de sa promesse électorale d'offrir la maternelle à tous les enfants de quatre ans. Si cette réforme coûte au minimum 450 millions de dollars par année¹³, comment alors concilier ces dépenses avec les baisses de revenus de 900 millions de dollars contenues dans le projet de loi n° 3?

Dans une « Fiche technique » publiée en décembre 2018 par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), une chercheuse s'est interrogée sur la capacité du gouvernement à augmenter ses transferts vers les commissions scolaires au même rythme que les revenus des taxes scolaires étant donné que celles-ci augmentent automatiquement avec la valeur foncière. Mais comme la CAQ s'est déjà engagée à diminuer les impôts des Québécois et des entreprises, et qu'elle en a fait un de ses cheval de bataille lors de la dernière campagne électorale¹⁴, il est fort peu probable qu'elle augmente ceux-ci pour compenser les pertes de revenus causées par l'implantation d'un taux unique de taxe scolaire¹⁵.

Pour l'IRIS, les transferts vers les commissions scolaires, lesquels sont essentiellement financés par l'État québécois, « ont fait l'objet de compressions importantes » depuis les 15 dernières années¹⁶. Si l'on se fie aux chercheurs de l'IRIS, ce sont 10,4 milliards de dollars qui auraient été nécessaires pour faire face à la hausse des coûts de système alors que les transferts n'ont été que de 9 milliards de dollars, soit un manque à gagner de 1,4 milliard de dollars.

Puisque les transferts vers les commissions scolaires étaient déjà insuffisants et qu'il est peu probable que le gouvernement actuel augmente les impôts étant donné le *Cadre budgétaire 2018* de la CAQ et les promesses électorales faites quant au fardeau fiscal des contribuables, le SCFP-Québec estime que le projet de loi n° 3 devrait être amélioré en y inscrivant que les coupes de 900 millions seront compensées par des transferts indexés annuellement en fonction des besoins des commissions scolaires.

Recommandation 1

Que les coupes de 900 millions de dollars aux commissions scolaires soient immédiatement compensées par des mesures budgétaires inscrites explicitement dans le projet de loi n° 3 et qu'un mécanisme d'indexation soit créé afin de donner des revenus stables et prévisibles aux établissements.

¹³ Radio-Canada, 2 octobre 2018. « Les promesses phares sur lesquelles sera jugé le gouvernement Legault », <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1127459/engagements-coalition-avenir-quebec-election>

¹⁴ Voir : Charles Lecavalier, Journal de Québec, 11 février 2018. « Les positions de la CAQ décortiquées », <https://www.journaldequebec.com/2018/02/11/les-positions-de-la-caq-decortiquees>

Romain Schué, Radio-Canada, 19 octobre 2018. « François Legault est "confiant" d'annoncer des baisses d'impôt avant Noël ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1130707/francois-legault-caq-laicite-immigration-premier-ministre>
Coalition avenir Québec, 2018. *Cadre financier 2018*. « Faire plus. Faire mieux », p. 3-4.
<https://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2018/09/caq-cadre-financier-2018.pdf>

¹⁵ Julia Posca, IRIS, 2 décembre 2018. « Réforme de la taxe scolaire : un choix risqué pour les écoles québécoises ». https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Fiche_taxe_scolaire.pdf

¹⁶ Eve-Lyne Couturier et Philippe Hurteau, IRIS, août 2018. « Conditions de travail et compressions budgétaires : portrait de la situation dans les écoles du Québec » <https://iris-recherche.qc.ca/publications/travail-edu>

Caractère régressif de l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire

Bien que le ministre des Finances estime « corriger une injustice¹⁷ » en instaurant un taux unique de taxe scolaire, le SCFP-Québec est plutôt d'avis qu'il crée une situation inéquitable. Comme il le dit lui-même, la baisse de taxe scolaire sera pour « presque tous les Québécois¹⁸ ».

En effet, et comme cela a été relevé par les partis d'opposition et de nombreux chroniqueurs politiques, les baisses de taxes scolaires seront pour les propriétaires, donc seulement une partie des contribuables du Québec. Les locataires, eux, s'en remettront au bon vouloir des propriétaires qui, déjà, s'organisent avec la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ), laquelle demande au gouvernement de permettre aux membres qu'elle représente d'empocher cette baisse pour compenser « les trop faibles taux de critères de fixation de loyer¹⁹ ».

Tel qu'il est rapporté par Le Devoir, le Parti québécois trouve que le ministre des Finances est plutôt « candide²⁰ » lorsqu'il dit « souhaiter²¹ » que « les économies faites par les propriétaires soient reflétées dans le prix des loyers²² ». Le SCFP-Québec prévoit plutôt que les propriétaires tenteront de mettre cet argent dans leurs poches et qu'ils n'en feront pas bénéficier les locataires. Nous partageons plutôt le constat qu'a fait la députée Véronique Hivon selon lequel « des baisses de loyer par les propriétaires, c'est quelque chose qu'on ne voit jamais²³ ».

Même les propriétaires ayant des revenus et une demeure modestes se voient traités injustement, car le taux de taxation sera le même, peu importe la valeur de la propriété, ce qui est régressif par définition. Selon une journaliste de La Presse canadienne, « le propriétaire d'un château à Westmount pourra bénéficier du même taux que celui qui possède une modeste demeure dans Hochelaga-Maisonneuve²⁴. »

L'instauration d'un taux de taxe scolaire par le projet de loi n° 3 profitera surtout aux électeurs caquistes. En effet, un journaliste du Devoir a colligé les données suivantes, lesquelles parlent d'elles-mêmes :

¹⁷ Cabinet du ministre des Finances, 6 décembre 2018. « Dépôt du projet de loi n° 3, Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire - Le nouveau gouvernement appliquera le taux de taxe scolaire le plus bas dans toutes les régions du Québec », communiqué de presse. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/depot-du-projet-de-loi-no-3-loi-visant-l'instauration-dun-taux-unique-de-taxation-scolaire---le-nouveau-gouvernement-appliquera-le-taux-de-taxe-scolaire-le-plus-bas-dans-toutes-les-regions-du-quebec-702086342.html>

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Propos de Hans Brouillette rapportés par Le Courrier parlementaire, 29 janvier 2019. « Projet de loi 3 sur la taxe scolaire - Désaccord entre propriétaires et locataires ». <https://lcp-lag.com/article/d-eacute-saccord-entre-propr-ecute-taires-et-locataires-30713>

²⁰ Guillaume Bourgault-Côté, Le Devoir, 7 décembre 2018. « Une mesure au profit des propriétaires », <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/543012/quebec-s-attaque-aux-taxes-scolaires>

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ Jocelyne Richer, La Presse canadienne, L'Actualité, 6 décembre 2018. « Québec va prendre quatre ans pour implanter son taux unique de taxe scolaire ». <https://lactualite.com/actualites/2018/12/06/projet-de-loi-la-taxe-scolaire-sera-harmonisee-graduellement-partout-au-quebec/>

Tableau 4 – Proportion de locataires dans les circonscriptions détenues par chaque parti

Parti politique détenant la circonscription	Proportion de locataires
CAQ	28,66 %
PQ	32,90 %
PLQ	47,40 %
QS	66,51 %
Moyenne québécoise	38,60 %

Les experts en matière de fiscalité ne s’entendent pas sur les moyens fiscaux optimaux pour financer les commissions scolaires. Certains préféreraient abolir la taxe foncière, alors que d’autres proposent plutôt d’augmenter l’exemption et d’établir un taux unique basé sur la moyenne québécoise. Dans les deux cas, un financement provenant de l’État québécois est souhaité.

Le gouvernement caquiste veut faire de l’éducation sa priorité et le SCFP-Québec l’appuie dans cette démarche. Or, pourquoi ne pas réunir autour de cet enjeu fondamental tous les acteurs de l’éducation et ceux qui s’y intéressent, soit les chercheurs, les représentants des commissions scolaires et les représentants syndicaux, afin qu’ils puissent trouver les meilleurs moyens de financer les commissions scolaires et favoriser ainsi l’amélioration de tout le système d’éducation? À notre avis, il serait grand temps qu’une commission soit mise sur pied et qu’elle rassemble les acteurs concernés pour, qu’enfin, des actions concrètes soient prises.

Recommandation 2

Qu’une réflexion plus large soit entamée et qu’une commission soit instituée pour examiner le financement des commissions scolaires et que des solutions pérennes soient trouvées de manière consensuelle avec tous les acteurs concernés, incluant les personnes salariées et les syndicats les représentant.

Conclusion

Le gouvernement précédent a coupé massivement dans les services publics de santé et d’éducation, tout en s’attaquant à la rémunération des travailleurs et à leurs avantages sociaux. Leur objectif était aussi d’alléger le fardeau fiscal des Québécois, peu importe les conséquences sur l’État québécois.

Par la suite, des surplus importants sont apparus dans les livres du gouvernement. La bonne performance de l’économie - grâce en grande partie au travail des personnes salariées du Québec - a certainement contribué à générer ces surplus budgétaires, mais ce sont surtout les coupes draconiennes dans les services publics et l’absence de réinvestissement dans nos services publics qui ont permis l’accumulation de ceux-ci. Il est maintenant temps de redonner aux Québécoises

et Québécois non pas en diminuant les taxes et les impôts, mais en réinvestissant massivement dans notre système d'éducation, de santé et dans les services publics en général.

Nous espérons que le gouvernement caquiste ne fera pas tomber les citoyens québécois dans le piège de l'austérité et qu'il leur permettra d'avoir les meilleurs services d'éducation possible et qu'un financement adéquat, stable et prévisible des commissions scolaires et de leurs écoles permettra aux enfants québécois de recevoir un enseignement de qualité et de bénéficier des meilleurs services de soutien qui puissent exister. L'austérité budgétaire inutile a duré trop longtemps et le SCFP-Québec souhaite que cela change avec le gouvernement caquiste.